Votre correspondante :
Dominique Maun
Conseillère-cheffe de service
✆ 02 800 84 48
[@] dmaun@spfb.brussels

A l'attention des services effectuant des prestations à domicile agréés et subventionnés par la COCOF,

À l'attention des services effectuant des prestations à domicile agréés, les centres de coordination ou les services de soins palliatifs

Bruxelles, 20/03/2020

Objet : COVID-19 (coronavirus) – Consignes aux services effectuant des prestations à domicile, les centres de coordinations ou les services de soins palliatifs

Mesdames, Messieurs,

Suite aux dernières évolutions du COVID-19 et étant donné que vos services **prennent en charge des personnes particulièrement fragiles**, je vous prie de prendre connaissance de ce rappel des consignes de la semaine dernière ainsi que de nouvelles instructions détaillées ci-après. Ces mesures sont destinées à éviter la propagation du virus. Elles ont été établies en conformité avec les instructions du SPF Santé Publique. **Les mesures préconisées doivent être renforcées pour les institutions qui accueillent des patients immunodéprimés**.

Nous attirons votre attention sur l'importance de bien communiquer auprès de vos bénéficiaires afin de les tenir informés des mesures d'application et de les rassurer, le cas échéant.

1 – Quels sont les symptômes du COVID-19 ?

La période d'incubation (période durant laquelle une personne est porteuse du virus, mais pas encore malade) varie entre 2 à 14 jours.

Les symptômes sont liés à une atteinte modérée à sévère des voies respiratoires s'accompagnant de fièvre, de toux et de difficultés respiratoires. Les personnes âgées et les individus souffrant, entre autres, de pathologies chroniques préexistantes sont davantage susceptibles de développer des formes sévères.

2 – Quelles sont les règles préventives ?

Les règles préconisées par le SPF Santé publique pour freiner la propagation du virus sont :

- Se laver **régulièrement** les mains avec de l'eau et du savon et/ou utiliser une solution

hydro-alcoolique :
    - Avant et après un contact avec un bénéficiaire;
    - Avant une manipulation simple ou invasive;
    - Après un contact avec l'environnement direct du bénéficiaire;
    - Après avoir retiré ses gants;
    - Après s'être lavé les mains suite à un contact accidentel avec des fluides corporels, du sang ou des muqueuses.
- Éviter les contacts rapprochés (se donner la main, s'embrasser…);
- Ne pas se toucher le nez, les yeux, la bouche;
- Garder dans la mesure du possible une distance interpersonnelle de un mètre au minimum;
- Utiliser **toujours** des mouchoirs en papier ; un mouchoir ne s'utilise qu'**une seule fois** : il convient de le jeter directement après usage dans une **poubelle fermée;**
- Si vous n'avez pas de mouchoir en papier à portée de main, **éternuez ou toussez dans le pli du coude;**
- Après avoir toussé ou éternué, il faut se laver les mains avec de l'eau et du savon liquide. Il faut également se sécher les mains avec des serviettes en papier ou un linge propre (à usage unique);
- Éviter les contacts étroits avec toute personne présentant des symptômes de maladie respiratoire;
- Restez à la maison en cas de signes de maladie respiratoire.

En ce qui concerne les membres du personnel :

- Porter des moyens de protection personnels comme des gants, des tabliers, des lunettes de protection, des masques quand il y a un risque d'entrer en contact avec des sécrétions respiratoires ;
- Communiquer aux membres de votre personnel les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique en les téléchargeant sur le site spécialement consacré au COVID-19 : www.info-coronavirus.be et www.coronavirus.brussels ;
- Inviter les membres du personnel malades à rester chez eux. Ceux-ci doivent contacter par téléphone un médecin généraliste qui évaluera l'attitude à prendre;
- Eviter les réunions non indispensables tout en veillant à la bonne continuité des services. Sont notamment considérées comme des réunions indispensables, les réunions d'urgence ou relatives à des situations médicales critiques.

En ce qui concerne les bénéficiaires :

- Leur communiquer les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique en les téléchargeant sur le site spécialement consacré au COVID-19 : www.info-coronavirus.be et www.coronavirus.brussels ;
- Tenir un registre précis des visites effectuées (nom du bénéficiaire, heure de la prestation,…)
    - La présence d'une tierce personne lors de la visite est fortement déconseillée afin de réduire le risque de propagation du virus;
    - Toutefois, si des tiers sont présents, il est nécessaire d'en relever le nombre;
- Apporter une attention particulière et prendre davantage de précautions si le bénéficiaire revient d'une visite en milieu hospitalier.

Le port de masques buccaux dans les lieux publics pour les personnes saines ou asymptomatiques n'a actuellement aucune valeur ajoutée.

3 – Que faire en cas de suspicion d'infection ?

Si l'un des membres de votre personnel a des symptômes :

- Si un membre de votre personnel présente des symptômes, il doit rentrer chez lui et contacter sans attendre un médecin généraliste par téléphone et l'informer qu'il travaille avec des personnes à risque. Le médecin lui donnera les consignes adaptées à la situation;
- Il est vivement déconseillé de se rendre chez un médecin généraliste sans contact téléphonique préalable. Il n'y a pas lieu non plus de se présenter directement aux urgences des hôpitaux sans avoir d'abord appelé son médecin traitant;
- Des mesures doivent être prises afin d'assurer la continuité du service et la bonne prise en charge des bénéficiaires.

Si l'un de vos bénéficiaires a des symptômes :

- Si un acte indispensable doit être réalisé, le prestataire doit porter les protections adéquates (masque, gants, tabliers…);
- Si un acte n'est pas indispensable, éviter les contacts prolongés. Des mesures doivent être prises pour assurer la bonne continuité du service et la bonne prise en charge des bénéficiaires;
- Assurer l'accompagnement du bénéficiaire et le rassurer, particulièrement avec les patients suivis pour des troubles de santé mentale.

4 – Que faire en cas de contamination avérée ?

En cas de contamination avérée d'un membre du personnel :

- Si un membre de votre personnel ou un de vos bénéficiaires est contaminé, il doit rentrer chez lui et contacter sans attendre un médecin généraliste par téléphone et l'informer qu'il travaille avec des personnes à risque;
- Le membre du personnel doit rester à son domicile jusqu'à ce que le médecin atteste de sa guérison;
- Le médecin informé de la situation doit prendre contact avec le Service Prévention - Hygiène à l'adresse notif-hyg@ccc.brussels.
- Des mesures doivent être prises afin d'assurer la continuité des soins et la bonne prise en charge de vos bénéficiaires.

En cas de contamination avérée d'un bénéficiaire :

- Si un acte indispensable doit être réalisé, le prestataire doit porter les moyens de protection adéquats (masque, gants, tabliers…);
- Si un acte n'est pas indispensable, éviter les contacts prolongés. Des mesures doivent être prises pour assurer la bonne continuité du service et la bonne prise en charge des bénéficiaires;
- Assurer l'accompagnement du bénéficiaire et le rassurer, particulièrement avec les patients suivis pour des troubles de santé mentale;
- Le médecin informé de la situation doit prendre contact avec le Service Prévention - Hygiène à l'adresse notif-hyg@ccc.brussels.

Pour plus d'informations :

Pour toute question du grand public, appelez le numéro suivant : 0800/14689.

Pour les professionnels de vos institutions, les informations se trouvent sur les sites https://www.info-coronavirus.be/fr/ ou https://epidemio.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV.aspx (SCIENSANO).

Les informations spécifiques à Bruxelles ainsi que des affiches et outils de communication (spots, modules d'information pour publiques spécifiques, banner, …) dans plusieurs langues sont disponibles sur le site www.iriscare.brussels et www.coronavirus.brussels.

Si vous avez encore des questions, vous pouvez appeler le 02/800.84.48 entre 9h et 17H, ou contacter par mail Madame Maun : dmaun@spfb.brussels

Bernadette Lambrechts
Administratrice Générale